

REFUS DES GARANTIES D'ASSURANCE APAC (Responsabilité civile, Risques Divers, Individuelle Accident) par l'association UFOLEP

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'association UFOLEP peut, en la personne de son Président, refuser la totalité des garanties d'assurance APAC. L'affiliation et les adhésions seront enregistrées sans aucune cotisation d'assurance.

Aucune garantie d'assurance ne sera accordée à l'association et à ses membres. Les membres de l'association ne bénéficiant d'aucune garantie d'assurance d'aucune post-garantie, ils ne pourront pas souscrire de CIP.

L'association n'aura pas à régulariser de fiche diagnostic.

VOUS DEVEZ **IMPERATIVEMENT** FAIRE REMPLIR PAR L'ASSOCIATION L'ATTESTATION JOINTE ET NOUS LA RETOURNER LORS DE VOTRE REAFFILIATION AINSI QU'UNE COPIE DE VOTRE ATTESTATION SOUSCRITE AUPRES DE VOTRE ASSUREUR.

L'AFFILIATION SERA ENREGISTREE APRES RECEPTION DE CES 2 ATTESTATIONS.

ATTESTATION

Association s'affiliant à l'UFOLEP mais refusant la souscription de l'assurance APAC

Je soussigné(e), refuse les garanties d'assurance proposées au sein de l'affiliation à l'UFOLEP. Par conséquent, mon affiliation à l'UFOLEP ne comportera aucune garantie d'assurance et ce, aussi bien au profit de la personne morale que de ses adhérents.

J'atteste avoir souscrit un contrat d'assurance N° auprès de répondant aux obligations de l'article L. 321-1 Code du Sport garantissant la « Responsabilité civile » de l'association, de ses licenciés et des pratiquants.

Je confirme par ailleurs que, conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport, les adhérents de l'association sportive sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Date et signature du représentant de l'association

A joindre : Attestation d'assurance « Responsable civile ».

Le document et l'attestation seront conservés par le Département.

Pour l'UFOLEP, vous devez rayer la partie « Informations assurance » de la demande d'affiliation. Chaque licencié doit également rayer la partie assurance du bulletin d'inscription en précisant la mention « sans assurance »

Ligue de l'Enseignement - Fédération de l'Aisne

Adresse postale : 22 rue du Bois Morin 02370 PRESLES et BOVES

Tél : 03.23.54.53.20 – Fax : 03.23.54.53.21 –

E-Mail : fol02@hotmail.com – site internet : www.ligue02.org

Association reconnue d'utilité publique par décret ministériel du 23 février 1956